

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FEVRIER 2008

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, maire, présidente, Madame Anne Roche, Messieurs Jean Montel, Hervé Charlin, Roger Ohlmann, Guy Aumette, Mesdames Dominique Denis, Marie Lauriat, adjoints
- Mesdames Claudine Chicheportiche, Edith Rouchès, Jacqueline Bioulac, conseillers municipaux délégués
- Mesdames Simone Parvez, Odile Saint-Raymond, Rosalina Da Silva Pinto, Messieurs Jaime Manueco, Charles Zajde, Madame Béatrice Covas, Monsieur David Bourgoïn, Mesdames Marie-Claude Gargallo, Agnès Foucher, Annie Gutnic, Messieurs Jean-François Dormont, Jean Darvenne, Madame Catherine Gimat, Monsieur Cédric Charvin.

Absents excusés représentés :

Monsieur Alain Holler	pouvoir à Madame Marie-Hélène Aubry
Madame Béatrice Donger-Desvaux	pouvoir à Madame Dominique Denis
Monsieur Jean Briand	pouvoir à Monsieur Jean Montel
Monsieur Jean-Marie Sifre	pouvoir à Monsieur Charles Zajde
Monsieur Paul Tremsal	pouvoir à Madame Béatrice Covas
Madame Jocelyne Atinault	pouvoir à Madame Claudine Chicheportiche
Monsieur Antoine Di Mascio	pouvoir à Monsieur Guy Aumette

Absent(s)

Monsieur Vincent Pilato

Madame Dominique Denis est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le maire procède à l'installation de Monsieur Cédric Charvin dans les fonctions de conseiller municipal.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal de voter sur l'urgence pour une délibération :

- Jeunesse - versement d'une subvention à l'association EVADEH.

Le conseil municipal vote sur l'urgence, à l'unanimité des présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2007

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007 est approuvé par 30 voix pour, 2 abstentions (Madame Foucher et Monsieur Charvin).

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, madame le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n°07-180 du 3 décembre 2007

Sortie d'inventaire de matériels

Les matériels cités ci-dessous ne présentant plus d'utilité pour permettre le fonctionnement du service public, au regard de leur état de vétusté, sont envoyés à la destruction et sont retirés de l'état des immobilisations en cours.

- Plieuse HORIZON PF – P 310
- Plastifieuse ATTALAM – 320 D

Décision n°07-181 du 3 décembre 2007

Adoption d'un avenant relatif au refinancement interne du contrat d'emprunt n°0110104

Signature de l'avenant n°AR 200445 au contrat n°0110104 avec la Caisse d'Epargne, dont le siège social est situé 14 avenue du Centre, Montigny-le-Bretonneux, 78067 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX.

Après négociation avec la banque, des marges moins élevées peuvent être consenties par cette dernière, s'élevant à 0,045 % au lieu de 0,12 %.

Il convient de signer un avenant afin de bénéficier de ces nouvelles marges.

Décision n°07-182 du 3 décembre 2007

Annulation de la décision n° 07-128 relative à la prise d'option d'un index sur un emprunt arrivant à échéance de sa première phase d'amortissement - nouvel avenant portant sur un index plus attractif

Annulation de la décision n° 07-128 du 3 août 2007, autorisant la signature d'un avenant relatif à une prise d'option pour un taux fixe à 4,80% concernant l'emprunt n°0109676 et adoption d'un nouvel avenant à un taux plus attractif de 4,68%.

- montant : 3 005 631,74 €
- capital restant dû : 2 181 599,83 €
- amortissement progressif
- périodicité trimestrielle
- date de départ : 25/02/2008

Décision n°07-183 du 4 décembre 2007

Avenant au marché relatif aux fournitures administratives et petits matériels de bureau (lots n°1 et 2) avec la société BURO + DEVELOPPEMENT : changement de dénomination.

Signature d'un avenant au marché relatif aux fournitures administratives et petits matériels de bureau (lot n°1 et 2), suite à la fusion de la société Buro + ACP avec la société Buro + Développement.

La nouvelle dénomination est Buro + Développement domiciliée ZAC de la Garenne, rue Diderot, 93110 Rosny-sous-bois.

Décision n°07-184 du 11 décembre 2007

Régie de recettes auprès du stade nautique d'Orsay – Nomination de deux préposés

Madame Many Fivoarana Randriantseheno et Monsieur Jean-Yves Speder, sont nommés « préposé » de la régie de recettes auprès du stade nautique d'Orsay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie, à compter du 12 décembre 2007, avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées ci-dessous, conformément à la délibération susvisée créant la régie :

- encaissement des recettes relatives aux droits d'entrée à la piscine

Décision n°07-185 du 14 décembre 2007

Adoption d'un marché relatif au contrôle d'hygiène et de sécurité alimentaires

Lot 1 : Service de la restauration scolaire et municipale

Lot 2 : Service de la petite enfance

Signature d'un marché relatif au contrôle d'hygiène et de sécurité alimentaires au sein des structures de la commune, avec la société PROTEC-L.E.A. domiciliée rue Anne Gacon – 13016 Marseille.

Le montant global et forfaitaire mensuel est arrêté à 74,15 € TTC par site. Le laboratoire peut, à la demande de la commune, notamment lors d'une situation d'urgence, pratiquer des analyses complémentaires qui feront l'objet d'une facturation hors forfait.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008, renouvelable expressément deux fois.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

Décision n°07-186 du 17 décembre 2007

Adoption d'un marché relatif au fleurissement hors sol

Signature d'un marché relatif au fleurissement hors sol, avec la HORTY FUMEL, domiciliée « Lascouture », 47500 CONDAT-FUMEL.

Le montant du marché est compris entre un seuil minimum de 41 860 € TTC et un seuil maximum de 77 740 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008 et pourra être reconduit expressément deux fois.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

Décision n°07-187 du 17 décembre 2007

Adoption d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la vérification de la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification des infrastructures de la commune d'Orsay avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la vérification de la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification des infrastructures de la commune d'Orsay avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, avec la société Handicap, Intégration et Accessibilités, domiciliée 52 rue Berlioz, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY.

Ledit marché comporte des prestations forfaitaires, dont le montant est fixé à 23 322 € TTC et des prestations hors forfait qui seront rémunérées suite à l'émission de bons de commande, en fonction du temps consacré à chaque tâche et suivant la qualification de l'assistant, conformément aux prix indiqués en annexe 3 à l'acte d'engagement.

Le présent marché est conclu pour une durée de 42 mois à compter de sa notification.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

Décision n°07-188 du 18 décembre 2007

Annulation de la décision n°07-163 du 29 octobre 2007, relative à la convention de formation passée avec la société CIRIL

Annulation de la décision n°07-163 du 29 octobre 2007 relative à une convention de formation passée avec la société CIRIL, suite à une grève des transports en commun.

Décision n°07-189 du 18 décembre 2007

Convention de formation passée avec la société ADAPSA

Adoption d'une convention de formation avec la société ADAPSA, domiciliée 15 avenue Galois, 92340 BOURG-LA-REINE.

La formation, d'une durée de 3 heures, se déroulera le mercredi 12 décembre 2007 de 9 h à 12 h au centre de formation et de prévention incendie, ZA la Fontaine de Jouvence, 7 rue Levacher Cintrat, 91460 MARCOUSSIS.

Le coût de la formation s'élève à 1 045 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

Décision n°07-190 du 18 décembre 2007

Convention de formation passée avec la société CIRIL

Adoption d'une convention de formation avec la société CIRIL, domiciliée 20 rue Louis Guérin, BP 2074, 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

La formation se déroulera le 14 décembre 2007 de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h dans les locaux de la société, 82 rue Saint-Lazare, 75009 PARIS.

Le montant de la dépense s'élève à 360 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

Décision n°07-191 du 18 décembre 2007

Adoption d'un marché relatif à l'organisation de sorties scolaires avec nuitées pour l'année scolaire 2007/2008 pour le compte de la commune d'Orsay, lot n°1 « classe cirque et milieu équestre »

Signature d'un marché relatif à l'organisation de sorties scolaires avec nuitées pour l'année scolaire 2007/2008 pour le compte de la commune d'Orsay, lot n°1 « classe cirque et milieu équestre », avec l'association Cirque Equestre de Cocico, domiciliée route de Prunoy, 89120 CHARNY.

Le montant est établi comme suit :

- Coût par jour et par enfant : 59,67 € TTC
- Coût par séjour et par enfant : 298,39 € TTC

Le présent marché est conclu à compter de la date de sa notification au titulaire, et prend fin une fois les prestations exécutées.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché seront inscrits au budget de la commune.

Décision n°07-192 du 18 décembre 2007

Adoption d'un marché relatif à l'organisation de sorties scolaires avec nuitées pour l'année scolaire 2007/2008 pour le compte de la commune d'Orsay, lot n°3 « classe histoire »

Signature d'un marché relatif à l'organisation de sorties scolaires avec nuitées pour l'année scolaire 2007/2008, pour le compte de la commune d'Orsay, lot n°3 « classe histoire » avec l'association U.N.C.M.T., domiciliée 4 avenue du Parc Saint-André, 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

Le montant est établi comme suit :

- Coût par jour et par enfant : 64,66 € TTC
- Coût par séjour et par enfant : 388 € TTC

Le présent marché est conclu à compter de la date de sa notification au titulaire et prend fin une fois les prestations exécutées.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché seront inscrits au budget de la commune.

Décision n°07-193 du 18 décembre 2007

Adoption d'un marché relatif à l'organisation de sorties scolaires avec nuitées pour l'année scolaire 2007/2008 pour le compte de la commune d'Orsay, lot n° 4 « classe péniche »

Signature d'un marché relatif à l'organisation de sorties scolaires avec nuitées pour l'année scolaire 2007/2008 pour le compte de la commune d'Orsay, lot n° 4 « classe péniche » avec l'association ASTARTE SARL, domiciliée 12 rue de la Chapelle, 21250 LECHATELET.

Le montant est établi comme suit :

- Coût par jour et par enfant : 41 € TTC
- Coût par séjour et par enfant : 205 € TTC

Le présent marché est conclu à compter de la date de sa notification au titulaire et prend fin une fois les prestations réalisées.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché seront inscrits au budget de la commune.

Décision n°07-194 du 18 décembre 2007

Adoption d'un marché relatif à l'organisation de sorties scolaires avec nuitées pour l'année scolaire 2007/2008 pour le compte de la commune d'Orsay, lot n°5 « découverte de la montagne »

Signature du marché relatif à l'organisation de sorties scolaires avec nuitées pour l'année scolaire 2007/2008 pour le compte de la commune d'Orsay, lot n° 5 « découverte de la montagne » avec l'association A.D.P.E.P. 91, domiciliée 91012 EVRY Cedex.

Le montant est établi comme suit :

- Coût par jour et par enfant : 75,37 € TTC
- Coût par séjour et par enfant : 452,20 € TTC

Le présent marché est conclu à compter de la date de sa notification au titulaire et prend fin une fois les prestations exécutées.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché seront inscrits au budget de la commune.

Décision n°07-195 du 18 décembre 2007

Ouverture de crédit à long terme sur le budget assainissement - Montant de 300 000 €

Ouverture d'un crédit à long terme « Multi-index reconstituable » de trois cent mille euros, auprès de la Caisse d'Epargne, dont le siège social est situé 14, avenue du Centre, Montigny-le-Bretonneux, 78067 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex, destinés à financer les investissements du budget assainissement 2007, et présentant les caractéristiques suivantes :

- durée totale : 15 ans à compter de la date de signature.
- taux d'intérêt : les tirages porteront intérêt au choix de l'emprunteur sur :
 - EONIA, TMM, TAM, TAG 1 à 12 mois + 0,08 %
 - Euribor 1 à 12 mois + 0,07 %
 - Possibilité de tirages à taux fixe : taux de swap contre Euribor 6 mois + 0,08 %

Décision n°07-196 du 21 décembre 2007

Avenant de 108 505,13 € au contrat d'ouverture de crédit à long terme sur le budget Commune

Signature d'un avenant au contrat relatif à l'ouverture de crédit à long terme, auprès de la Société Générale, domiciliée 40 avenue des Terroirs de France, 75603 PARIS CEDEX 12, pour porter le montant de l'engagement d'origine de 2 200 000 € à 2 308 505,13 €.

Les autres clauses du contrat restent inchangées, y compris le profil d'amortissement.

Décision n°07-197 du 26 décembre 2007

Convention d'objectifs tripartite de prévention spécialisée entre le conseil général de l'Essonne, les communes des Ulis, Orsay, Gif-sur-Yvette et Bures-sur-Yvette et l'association UGO Prév'

Signature d'un nouveau contrat d'objectifs tripartite avec le conseil général de l'Essonne, avec les communes des Ulis, Gif-sur-Yvette et Bures-sur-Yvette et l'association UGO Prév, afin de ratifier l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette.

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification à l'association UGO Prév'.

Décision n°07-198 du 27 décembre 2007

Adoption d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension d'un réfectoire et le réaménagement dans l'existant de classes maternelles supplémentaires, au groupe scolaire de Mondétour

Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension d'un réfectoire et le réaménagement dans l'existant de classes maternelles supplémentaires, au groupe scolaire de Mondétour, avec le cabinet d'architecte MARTA DE CIDRAC, domicilié 38 rue de Tourville, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Le marché comprend une tranche ferme dont le montant est fixé à 38 343,76 € TTC et une tranche conditionnelle dont le montant est fixé à 38 798,24 € TTC.

Le présent marché prend effet à compter de sa notification pour une durée se décomposant comme suit :

- tranche ferme : 2 mois
- tranche conditionnelle : 6 mois
- date prévisionnelle d'affermissement de la tranche conditionnelle : avril 2008

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

Décision n°08-01 du 2 janvier 2008

Adoption d'une convention relative à la mission de suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux

Adoption d'une convention relative au suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la société SAGE SERVICES ENERGIE, domiciliée rue des Fermes Cadot, 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON.

Le montant global et forfaitaire annuel est fixé à 4 726,59 euros TTC.

La présente convention est conclue pour l'année civile 2007 et renouvelable expressément sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet de la présente convention sont inscrits au budget de la commune.

Décision n°08-02 du 9 janvier 2008

Adoption d'un marché relatif à la location d'une machine à affranchir avec contrat d'entretien

Signature d'un marché relatif à la location-entretien d'une machine à affranchir avec la Société SECAP Groupe Pitney Bowes domiciliée Immeuble Le Triangle, 9 rue Paul Lafargue, 93217 SAINT-DENIS-LA-PLAINE CEDEX, pour un montant annuel de 2 985,22 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 27 avril 2008.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

Décision n°08-03 du 14 janvier 2008

Convention de formation avec l'association des cours professionnels de pharmacie de l'académie de Versailles.

Adoption d'une convention avec l'association des cours professionnels de pharmacie de l'académie de Versailles, domiciliée Le Technoparc, 14 rue Gustave Eiffel, 78306 POISSY CEDEX.

La formation effectuée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour l'obtention du BEP carrières sanitaires et sociales, d'une durée de 968 heures, s'effectuera du 3 septembre 2007 au 31 août 2009.

La formation est financée par l'aide régionale au CFA pour les apprentis embauchés dans le secteur public non assujetti à la taxe d'apprentissage.

Décision n°08-04 du 15 janvier 2008

Contrat avec la compagnie « Le Théâtre du tapis volant » pour une lecture spectacle de « La petite Dinde » et « Les vieux Lézards », nouvelles extraites de « Les Pipistrelles » d'Inès Cagnati

Signature d'un contrat avec la compagnie « Le Théâtre du tapis volant », dont le siège social est situé 3 clos de Monthyon 91190 GIF-SUR-YVETTE, pour la lecture de deux nouvelles d'Inès Cagnati, « La petite Dinde » et « Les vieux Lézards », le vendredi 11 avril 2008 à 20 h 30 dans la salle de la Grande Bouvêche, au profit des orcéens.

Le montant de la dépense s'élève à 700 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

Décision n°08-05 du 15 janvier 2008

Contrat avec la compagnie « Le Théâtre du tapis volant » pour un atelier intergénérationnel en milieu scolaire autour des nouvelles « Les Pipistrelles » d'Inès Cagnati, et une adaptation de la « La petite Dinde » d'Inès Cagnati dans le cadre de la Semaine de la famille

Signature d'un contrat avec la compagnie « Le Théâtre du tapis volant », dont le siège social est situé 3 clos de Monthyon, 91190 GIF-SUR-YVETTE, pour un atelier intergénérationnel en milieu scolaire autour des nouvelles « Les Pipistrelles » d'Inès Cagnati, à raison de 12 séances d'une heure, de janvier 2008 à mai 2008, et une adaptation de la « La petite Dinde » d'Inès Cagnati, animés par deux comédiennes avec des enfants et des personnes âgées.

Les interventions en milieu scolaire auront lieu à l'école primaire de Mondétour.

Le spectacle aura lieu le mardi 20 mai 2008 à 20 h 00 salle Jacques Tati.

Le montant de la dépense est inscrit au budget de la commune et se décompose comme suit :

- 1 440 € TTC pour les interventions en milieu scolaire
- 400 € TTC pour le spectacle.



2008-1 - FINANCES - VERSEMENT D'AVANCES - BUDGET CCAS, BUDGET ANNEXE DU CCAS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1) Versement d'une avance sur la subvention au CCAS

Comme pour les deux exercices précédents, du fait du transfert de la cuisine des Résidences pour personnes âgées à la cuisine centrale du restaurant scolaire, les recettes enregistrées sont affectées à la commune, générant un déséquilibre de trésorerie sur les comptes du CCAS.

De ce fait, il est nécessaire d'octroyer une avance de 100 000 € sur la subvention annuelle de la commune au CCAS, estimée pour 2008 à environ 500 000 €. Pour mémoire, la subvention versée en 2007 était de 496 000 €.

2) Versement d'une avance de trésorerie pour le budget annexe du CCAS – les Crocus

Le 4 décembre dernier, le Conseil d'administration du CCAS a voté la création d'un budget annexe, en vue de la gestion de l'établissement d'accueil de jour « Les Crocus », recevant les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

En attendant les recettes liées à l'exploitation de l'établissement, il est proposé que la commune fasse une avance de trésorerie d'un montant de 35 000 €, correspondant au fonds de roulement d'un trimestre. Cette avance sera remboursée à la commune courant 2008, dès que le budget annexe du CCAS – les Crocus disposera de la trésorerie nécessaire.

3) Versement d'une avance sur le 1^{er} acompte de subvention aux associations : MJC Jacques-Tati, Aide à domicile et Folia :

- ✓ MJC d'Orsay : par courrier daté du 23 janvier 2008, la Présidente de la MJC d'Orsay a demandé une avance sur le premier acompte des subventions qu'elle requiert au titre de l'année 2008, d'une part pour le fonctionnement de la MJC, d'autre part pour la délégation de service public du cinéma.

Cette demande d'avance s'élève à 49 800 euros € pour le fonctionnement de la MJC. Elle représente un tiers de la subvention demandée par la MJC en 2008 (149 400 €). Concernant la délégation de service public du cinéma, l'avance est chiffrée à 39 736 € et représente également un tiers de la subvention demandée par le délégataire pour 2008 (119 207,50 €).

- ✓ L'association Aide à domicile : dans un courrier daté du 24 janvier 2008, l'association Aide à Domicile a également fait part d'un besoin de trésorerie avant le vote du budget, à hauteur de 38 000 €. Pour mémoire, la subvention 2007 versée à cette association était de 42 000 €.
- ✓ L'ensemble vocal Folia : par courrier du 25 janvier 2008, l'association Folia a exprimé son souhait de recevoir une avance de trésorerie d'un montant de 400 €. Pour mémoire, la subvention 2007 versée à cette association était de 1 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 100 000 € sur le premier acompte de la subvention au CCAS.
- **Décide** d'attribuer une avance de trésorerie d'un montant de 35 000 € sur le budget annexe du CCAS – les Crocus.
- **Décide** d'attribuer à la MJC Jacques-Tati une avance d'un montant de 49 800 € sur le premier acompte de la subvention de fonctionnement de la MJC, d'une part, et une avance d'un montant de 39 736 € sur le premier acompte de la subvention pour la délégation de service public des cinémas Jacques Tati, d'autre part.

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 38 000 € sur le premier acompte de la subvention à l'association Aide à domicile.
- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 400 € sur la subvention à l'association Folia.
- **Précise** que le montant total des avances consenties s'élève à :

• premier acompte de la subvention au CCAS	100 000 €
• avance de trésorerie sur le budget annexe du CCAS – les Crocus	35 000 €
• MJC Jacques-Tati avance d'un montant de	49 800 €
• DSP cinéma Jacques Tati avance d'un montant de	39 736 €
• premier acompte de la subvention à l'association Aide à domicile	38 000 €
• avance sur la subvention à l'association Folia d'un montant de	400 €
	262 936 €
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2008.

2008-2 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte d'un certain nombre de modifications intervenues dans la structure du personnel communal, il convient de modifier le tableau des emplois titulaires et non titulaires de la commune, comme suit :

- 3 recrutements sur postes budgétés
- 10 nominations stagiaires
- 23 transformations de postes (avancements de grade)

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	NOUVEAU CADRE D'EMPLOI	SERVICES CONCERNES
<u>3 Recrutements sur postes budgétés</u>		
1 puéricultrice de classe normale Titulaire. Poste non pourvu	1 puéricultrice de classe normale Non titulaire. Poste pourvu.	Petite enfance
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe Titulaire. Poste non pourvu	1 adjoint technique 2 ^{ème} classe. Non titulaire. Poste pourvu.	Restauration
1 agent social 2 ^{ème} classe titulaire	1 auxiliaire de puériculture non titulaire. Poste pourvu	Petite enfance
<u>10 nominations stagiaires</u>		
1 attaché non titulaire. Poste pourvu.	1 adjoint administratif stagiaire. Poste pourvu	Moyens généraux
2 adjoints techniques 2 ^{ème} classe non titulaires. Poste pourvus	2 adjoints techniques 2 ^{ème} classe stagiaires. Postes pourvus	Sports Scolaire
1 rédacteur titulaire. Poste non pourvu	1 rédacteur stagiaire. Réussite concours. Poste pourvu	Communication
1 auxiliaire de puériculture non titulaire. Poste pourvu	1 auxiliaire de puériculture stagiaire. Réussite concours. Poste pourvu	Petite enfance
3 adjoints administratifs 2 ^{ème} classe non titulaires. Postes pourvus.	3 adjoints administratifs 2 ^{ème} classe stagiaires. Postes pourvus	Infos-Plus

1 rédacteur non titulaire Poste pourvu	1 rédacteur stagiaire. Réussite concours. Poste pourvu	Jeunesse
1 animateur non titulaire Poste pourvu	1 animateur stagiaire. Réussite concours. Poste pourvu	Jeunesse
<u>23 transformations de postes (avancements de grades)</u>		
1 opérateur des APS qualifié	1 opérateur des APS principal	F.A.E.
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Sports
2 rédacteurs	2 rédacteurs principaux	Financier
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Ressources humaines
3 agents de maîtrises	3 agents de maîtrises principaux	Techniques Restauration
5 adjoints techniques 1 ^{ère} classe	5 Adjointes techniques principaux 2 ^{ème} classe	Techniques Scolaire Centres de Loisirs Restauration
1 adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Gestion des salles
1 éducateur principal de jeunes enfants	1 éducateur chef de jeunes enfants	Petite enfance
1 rééducateur de classe normale	1 rééducateur de classe supérieure	Petite enfance
3 auxiliaires de puériculture 1 ^{ère} classe	3 auxiliaires de puériculture principales 2 ^{ème} classe	Petite enfance
1 adjoint principal du patrimoine 2 ^{ème} classe	1 adjoint principal du patrimoine 1 ^{ère} classe	Culturel
1 auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	1 auxiliaire de soins principale 2 ^{ème} classe	Petite enfance
2 ATSEM 1 ^{ère} classe	2 ATSEM principales 2 ^{ème} classe	Scolaire

Total des postes dans le tableau des effectifs :

275 postes d'agents titulaires et 116 postes d'agents non titulaires soit un total de 391 postes permanents à la commune d'Orsay.

(Pour mémoire : le CCAS totalise 20 postes titulaires et les Crocus 6 postes titulaires et 2 postes non titulaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 6 abstentions (Mesdames Foucher, Gutnic, Gimat, Messieurs Dormont, Darvenne et Charvin) :

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :

- 3 recrutements sur postes budgétés
 - 10 nominations stagiaires
 - 23 transformations de postes (avancements de grade)
- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget principal.

2008-3 – CULTURE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SALLES DE CINEMA JACQUES TATI – TARIFS

Par délibération n°2005-144 du 12 décembre 2005, le conseil municipal approuvait la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des salles de cinéma Jacques Tati et le choix de la Maison des Jeunes et de la Culture comme délégataire, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément à l'article 16.1 de la convention sus-visée, chaque année, après consultation du délégataire qui émet des propositions de tarifs annuels, le conseil municipal de la collectivité fixe les tarifs de base des entrées ainsi que les modalités de calcul des tarifs particuliers, en cohérence avec l'objectif de fréquentation des salles et la couverture des dépenses d'exploitation.

L'article 16.1 alinéa 2 précise en outre que les tarifs proposés par le délégataire doivent être inférieurs à ceux du secteur concurrentiel, et modulés en fonction de la situation des bénéficiaires du service proposé (étudiants, chômeurs, personnes bénéficiant du RMI...).

Le délégataire peut également participer à des campagnes de tarifications exceptionnelles comme celle de la « fête du cinéma » par exemple. A ce titre, la maison des jeunes et de la culture d'Orsay, en sa qualité d'exploitant de salle, participe à deux dispositifs qui l'engagent à appliquer des tarifs fixés au niveau national : le dispositif « collègue et lycéens/apprentis au cinéma » et « la rentrée du cinéma ».

Dans le cadre du dispositif collègue et lycéens/apprentis au cinéma, le tarif fixé au niveau national est passé de 2,30 € en 2007 à 2,50 € au mois de janvier 2008.

La 5^{ème} édition de « la rentrée du cinéma », vient compléter le dispositif des opérations de promotion nationales après « Le printemps du cinéma » et « La fête du cinéma ». Elle est organisée à la mi-septembre par la Fédération Nationale des Cinémas Français. Durant cette période, dans les cinémas participant à l'opération, pour toute place achetée, la deuxième entrée est au tarif de 1 € pour le même film et la même séance, pour la personne accompagnant.

La maison des jeunes et de la culture ne souhaite pas modifier les autres tarifs en 2008.

***Madame Foucher** souhaite féliciter le délégataire pour tout le travail accompli au cinéma. Elle ajoute que c'est une grande chance d'avoir un outil culturel de cette qualité.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** les tarifs des salles de cinéma Jacques Tati applicables aux usagers pour l'année 2008, tels que joints dans le tableau ci-joint.
- **Précise** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 11 février 2008.

TARIFS

Nature	Tarifs 2007	Tarifs 2008
Plein tarif	6,70 €	6,70 €
Abonné Carnet de 10 tickets ou carnet de 5 (sur demande)	4,70 € la place	4,70 € la place
Scolaires (étudiants, collégiens, lycéens, enfants), demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	4,20 €	4,20 €
Abonnement scolaire Carnet de 6 tickets	3,50 € la place	3,50 € la place
Détenteurs d'une carte Vermeil	4,20 €	4,20 €
Personnel Municipal (convention AECO)	4 €	4 €
Groupe (scolaires en dehors des dispositifs/groupe de + de 10 personnes/convention avec le service jeunesse)	3 € la place	3 € la place
Dispositif « collège/lycée au cinéma »	2,30 €	2,50 € ¹
Fête du cinéma	2 €	2 €
Festival Télérama	3 €	3 €
Fête du Printemps	2 €	2 €
Cinessonne		3 €
La rentrée du cinéma	-	1€ la 2 ^{ème} place achetée ²
Gratuit (le personnel de la MJC, du cinéma et les distributeurs)	0 €	0 €

¹ Dispositif à vocation nationale qui repose sur l'engagement de quatre partenaires : les ministères de la Culture et de l'Education nationale, les collectivités territoriales (Conseils généraux et régionaux) et les professionnels du cinéma (exploitants et distributeurs). Les exploitants s'engagent à pratiquer le tarif fixé nationalement soit 2,50 € à partir de janvier 2008.

² Dispositif national organisé par la Fédération Nationale des Cinémas Français à la mi septembre. Les exploitants s'engagent à pratiquer le tarif fixé nationalement soit « pour toute place achetée, la deuxième entrée est à 1 € pour le même film et la même séance, pour la personne accompagnant ».

2008-4 – CULTURE - RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2006 – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MJC – EXPLOITATION ET GESTION DES SALLES DE CINEMA

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel d'exploitation doit être présenté par le maire au conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2006 remis par la Maison des Jeunes et de la Culture concernant la délégation de l'exploitation et la gestion des salles de cinéma contient les informations suivantes :

1/ La fréquentation

Au 31 décembre 2006, les cinémas enregistraient 75 562 entrées soit une légère baisse de fréquentation par rapport à l'année 2005 où elle était de 76 246. Cette fréquentation est conforme

à l'article 7.5 de la convention de délégation de service public qui précise que le délégataire doit « assurer une fréquentation moyenne de 75 000 entrées par an ».

2/ La liste des films programmés et nombre de séances

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006, 230 films majoritairement classés « art et essai » ont été programmés. Parmi les 10 films ayant attirés le plus de spectateurs, *Vol/ver* de Pedro Almodovar arrive en tête avec 3 747 entrées sur 3 semaines de programmation.

La fermeture estivale du cinéma a eu lieu du 26 juillet au 22 août. Malgré une programmation allégée au mois d'août comme prévu dans l'article 7.6 de la convention, sur cette période, les 30 séances sur les 8 minimum autorisées, ont attiré 1 853 spectateurs. Sur l'année, le nombre de séances s'élève à 1 853. La convention prévoit un minimum de 1 500 séances par an.

3 / La répartition des entrées par film selon les tarifs

Conformément à la convention, le délégataire a proposé pour l'année 2006 des prix inférieurs à ceux du secteur concurrentiel et modulés en fonction de la situation des bénéficiaires du service. Il a par ailleurs participé à des campagnes nationales de tarifications exceptionnelles. Par délibération, chaque année, le conseil municipal adopte les tarifs et les modalités de calcul des tarifs particuliers. Les tarifs pour l'année 2006 ont été adoptés en conseil municipal le 12 décembre 2005.

	Tarif 2006	Nombre d'entrées	%
Plein tarif	6.60 €	15 498	21 %
Abonné	4.60 €	34 619	46 %
Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux	4.20 €	5 832	8 %
Abonnement scolaire	3.50 €	1 415	2 %
Carte Vermeil	4.20 €	3 909	5 %
Groupe	3 € la place	2 757	4 %
Dispositif collège/lycée au cinéma	2.30 €	5 084	7 %
Personnel municipal	4 €	1 758	2 %
Fête du Printemps	2 €	878	1 %
Festival Télérama	3 €	1 551	2 %
Cinessonne	3 €	427	1 %
Fête du cinéma	2 €	449	1 %
Rentrée du cinéma	1 place achetée la 2 ^{ème} à 1 €	377	0.50 %
Personnel MJC, cinéma et distributeurs	0 €	1 008	1 %

La forte proportion d'abonnés souligne la fidélisation du public aux salles de cinéma.

4/ La liste des actions spécifiques en direction du milieu scolaire et périscolaire

Dans le cadre des opérations « collèges au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma », de l'enseignement audiovisuel « bac cinéma », plusieurs projections suivies d'un débat ont lieu tous les mois.

Des projections régulières, animations et débats destinés aux écoles maternelles et élémentaires.

5/ La liste des animations en direction du tout public

- Participation aux opérations nationales : festival Télérama, Printemps du cinéma, Fête du cinéma, Rentrée du cinéma.

- Soirées-débats en présence de professionnels (réalisateurs, acteurs, critiques), ciné-concerts et ciné-contes organisés une ou plusieurs fois par mois.

- « Science on tourne ! », le ciné-club scientifique : projection d'un documentaire, suivie d'un débat tous les mois de janvier à juillet.

- « Playtime », le ciné-club : projection d'un grand classique du cinéma, suivie d'un débat tous les mois de septembre à décembre.

6/ Les comptes de l'exercice 2006 :

o Total charges	609 082,62 €
o Total produits	609 129,89 €

Le résultat est excédentaire de 47,26 €.

La subvention versée par la municipalité conformément à l'article 16.4 de la convention de délégation et dans le cadre défini par les articles L.2224-1, L.2224-2, L.2251-4 et R.1511-43, a été de 116 300 € soit 29.95% chiffre d'affaires (ventes, prestations de services et autres produits de gestion courante).

Conformément à l'article 16.4 de la convention, le compte de résultat annuel présentant une exploitation équilibrée avec un petit excédent, la subvention de la commune pour l'année 2007 est égale à celle versée en 2006.

Le conseil municipal, prend acte du rapport annuel d'exploitation et de gestion des salles de cinéma pour l'année 2006.

2008-5 – JEUNESSE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EVADEH

Cinq jeunes étudiants orcéens en deuxième année de médecine ont projeté de partir au Togo pour y effectuer une action humanitaire avec l'association des Etudiants Volontaires pour l'Aide au Développement et aux Echanges Humains (EVADEH) de la faculté de médecine du Kremlin Bicêtre.

Cette association œuvre depuis 1998 et vient en aide, à hauteur de ses moyens humains et financiers, aux populations togolaises défavorisées.

En 2007, les étudiants membres de l'EVADEH sont partis au Togo afin d'y effectuer des actions de prévention en sensibilisant les habitants aux risques du SIDA. Ils leur ont par exemple appris les gestes d'hygiène élémentaires tels que le brossage des dents, le lavage des mains... un soutien scolaire a été mis en place et une salle de classe ainsi que l'infirmerie d'une école ont été réhabilitées.

Cette année, les étudiants souhaitent prolonger leur action en mettant en place un moyen de correspondance entre les écoliers français et togolais. Afin de financer leur projet, ils organisent régulièrement des ventes de gâteaux, de cartes de vœux, de livres anciens, ou encore, pendant la saison des fêtes, réalisent les paquets cadeaux dans des magasins.

Cependant, malgré tous leurs efforts, les quelques fonds récoltés ne suffisent pas à la réalisation de leur projet.

Monsieur Darvenne ne comprend pas pourquoi ces étudiants s'adressent à la commune d'Orsay alors que l'Université du Kremlin Bicêtre est située dans le Val de Marne.

Madame le maire lui répond que cette université de médecine est une antenne de l'Université Paris XI d'Orsay. En outre, cette demande est effectuée par des étudiants orcéens.

Monsieur Darvenne souhaite par ailleurs être certain que les actions de préventions présentées au dossier seront rigoureusement effectuées, qu'il n'y aura pas de « dérives ».

Madame le maire répond qu'au regard des actions effectuées les années précédentes – cette association existe depuis dix ans – et s'agissant d'une association de la faculté de médecine, il semblerait que toutes les garanties soient réunies. La ville n'est pas co-organisateur de ce déplacement et l'association doit présenter des garanties, ne serait-ce qu'en matière de responsabilité civile, à l'égard des étudiants faisant ce déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des Etudiants Volontaires pour l'Aide au Développement et aux Echanges Humains (EVADEH).
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2008.

La séance est levée à 20 heures 55.

LE SECRETAIRE,

Dominique DENIS.

LE MAIRE,

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,